

(1)

(N° 42.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1864.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. BOUVIER-EVENEPOEL.

Demande du sieur Louis-Ferdinand-Léopold AGNIEZ dit AGNESI.

MESSIEURS,

Le sieur Agniez, artiste lyrique au Théâtre italien de Paris, où il remplit, avec une grande distinction, l'emploi de premier baryton, est né le 17 juillet 1833, à Erpent, province de Namur, de parents français, établis en cette commune depuis 1832; il a toujours habité la Belgique et y a satisfait aux lois sur la milice et la garde civique.

A l'époque de sa majorité, il aurait pu invoquer le bénéfice de l'article 9 du code civil, pour réclamer la qualité de Belge, mais il a négligé de faire la déclaration prescrite par cette disposition.

Sa demande a pour but de réparer cette omission et d'obtenir les avantages résultant de la naturalisation.

Les renseignements recueillis sur le pétitionnaire lui sont favorables et le représentent comme un homme d'une honorabilité parfaite. Il a successivement résidé à Bruxelles et à Alost. Il est revenu, en 1863, dans la première ville, où il a encore son domicile.

Le sieur Agniez réunit toutes les conditions d'âge et de résidence requises pour obtenir la naturalisation; il s'engage, en outre, à payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 13 février 1844; de plus, le fait de sa naissance en Belgique le met dans une position exceptionnelle, au point de vue de la faveur qu'il sollicite.

En conséquence, votre commission, Messieurs, à l'unanimité, vous propose de prendre en considération la demande du sieur Agniez dit Agnesi.

Le Rapporteur,

BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,

H. DE BROUCKÈRE.
